SNCF RESEAU
INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE
20 rue Pingat 51100 Reims
Affaire suivie par : Christophe POUILLON
Spécialiste Passage à Niveau
Port : 06.17.51.24.64

Suppression de passage à niveau
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

ENQUETE PUBLIQUE
Code des relations entre le public et l'administration
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques
Articles L 134-1 à L 134-34

Dossier soumis à l'enquête publique :

Ligne SNCF 070000 de Paris à Strasbourg
Passage à Niveau (PN) n° 61 – 3ème catégorie – PN pour piéton – PK 186+475
Chemin public pour piétons
Suppression simple par fermeture
Commune de Togny Aux Boeufs

1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur
2. Caractéristiques du PN et du chemin communal
3. Accidentologie PN
4. Notice explicative de l'opération projetée
5. Intérêts de la suppression du PN
6. Plan de situation du PN
7. Vue aérienne du PN
8. Planche photos du PN
9. Travaux à réaliser
10. Procédure de suppression du PN
11. Courriers et documents divers

1- Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur

- Arrêté préfectoral du 01/02/1993 (2 pages)
- Fiche individuelle du PN 61 annexée à l'AP du 01/02/1993 (1 page)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

1ère DIRECTION - 1er BUREAU

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de PARIS à STRASBOURG

ARRETE

Le Préfet de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Préfet du département de la MARNE,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la S.N.C.F., en date du 22 avril 1992,

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général de la Marne en date du 16 novembre 1992,

Vu l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Equipement de la Marne en date du 27 octobre 1992,

ARRETE :

Article 1er

Les passages à niveau (PN) n° 41 à 68 de la ligne de PARIS à STRASBOURG sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

.../...

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date des :

- 7 JUIN 1973 en ce qui concerne les PN 41 à 44, 49 à 52, 59 à 61, 65, 66 bis
- 23 OCTOBRE 1973, en ce qui concerne le PN 47
- 30 OCTOBRE 1974, en ce qui concerne le PN 46
- 6 JUIN 1975, en ce qui concerne le PN 56
- 20 AOUT 1976, en ce qui concerne le PN 68
- 19 JUILLET 1977, en ce qui concerne les PN 58 et 67
- 26 MARS 1980, en ce qui concerne le PN 63
- 22 JANVIER 1988, en ce qui concerne le PN 57.

Article 3

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Président du Conseil Général, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Régional de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHALONS-SUR-MARNE, le 22 JAN. 1993

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation

A. DUNELLE

SNCF RÉSEAU

Ligne de PARIS à STRASBOURG

Département de la MARNE

-=-=-=-

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 61

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 JAN. 1993

-=-=-=-

Commune : TOGNY-AUX-BOEUFS

Kilomètre : 186,475

Désignation de la voie routière : Passage pour piétons

Catégorie du PN : Troisième

Dispositions particulières :

N'est pas muni de portillons.

A CHALONS-SUR-MARNE, le 22 JAN. 1993

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché [illegible],

Marie-Madeleine HUGOT

2. Caractéristiques du PN et du chemin communal

PN n°61 – 3ème catégorie - PN public pour piétons sans portillons.

- PN de type piéton sans portillons
- Ligne SNCF 070000 de Paris à Strasbourg – PK 186+475
- 2 Voies Ferrées Principales (Double Voie) électrifiées
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 160 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 60 (comptage de 2017), essentiellement voyageurs.

- Commune : Togny Aux Boeufs (51)
- Passage à niveau situé hors agglomération.
- Chemin piétonnier public
- Largeur chemin ~ 1 m
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de Véhicule (MJAV) : 0
- Trafic exclusivement piéton
- Vitesse routière aux abords du PN : 0
- Moment du PN (MJAT x MJAV) : 0

2- Accidentologie du PN

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN non inscrit au programme de sécurisation nationale

3- Notice explicative de l'opération projetée

- Le PN 61 de Togny Aux Bœufs respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par arrêté ministériel du 19/04/2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- Il n'est pas équipé de signalisation routière.
- Ce PN n'est plus utilisé.
- Il est donc envisagé la fermeture purement et simplement du PN 61, par clôture rigide de part et d'autre du PN, dépose du platelage et de l'ensemble des installations du PN, cette dernière partie pouvant être réalisée après la fermeture et condamnation des accès.

4- Intérêts de la suppression du PN

Chaque passage à niveau supprimé est un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers piétons. Il est démontré que 99% des accidents lors de ces franchissements sont dû à la non-vigilance des piétons.

- **Sécurité des usagers**

La suppression du PN 61 évitera toute collision entre un train et un piéton. Pour rappel, une traversée de piétons sur les voies se fait sous leur entière responsabilité.

- **Exploitation ferroviaire**
  - La suppression du PN 61 permet la suppression d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du PN, et à son entretien.

5- Plan de situation du PN

- 1 page

6- Vue aérienne du PN

7- Planche photos du PN

- 6 pages (PN 61)

SNCF RÉSEAU

61

SNCF
RÉSEAU

HAUTEUR LIMITÉE
À 4,50 m
DÉFENSE ABSOLUE
DE TOUCHER
AUX FILS ÉLECTRIQUES
MÊME TOMBÉS À TERRE
DANGER DE MORT
NE TRAVERSEZ PAS

SNCF RÉSEAU

SNCF RÉSEAU

8- Travaux à réaliser
(Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

- **Travaux routiers**

  Néant

- **Travaux ferroviaires.**
  La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.

  - Dépose du platelage et de la chaussée au droit du PN,
  - Remplacement de traverses et travaux connexes (homogénéité pleine ligne)
  - Dépose des installations ferroviaires propres au PN
  - Création clôtures (20 m max.) de largeur chemin de chaque côté de la voie au droit du PN supprimé.

9- Déroulement procédure de suppression d'un PN
(sous réserve modifications par préfecture)

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/91 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 :

- ***« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »***
- ***Information à la Commune de Togny Aux Bœufs des intentions de SNCF Réseau faite par le spécialiste PN (voir accord du Conseil Municipal ci-jointe)***

SNCF RÉSEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception au contrôle de légalité le 17/10/2018 à 14:42:02
Référence technique : 051-215105339-20180910-delib_2017-DE
Affiché le 19/10/2018 - Certifié exécutoire le 19/10/2018

DE LA COMMUNE DE TOGNY AUX BŒUFS

DEPARTEMENT

MARNE

Séance du 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Monsieur JACQUET Michel, Maire

Présents : JACQUET Michel, ARNOULD Pierre, BERTON Marie-France, ARROUART François, VIART Andrée, PATAT Thierry, MATHIEU Dominique, CHANCHEVRIER Murielle

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8+1

Date de la convocation
4/09/2018

Absent :
Excusé :, KERMAN Jacques , GIACOMELLI Gérard (a donné pouvoir à Thierry PATAT), ,

A été nommé secrétaire : BERTON Marie-France

Objet de la Délibération

N° 2017
SUPRESSION PASSAGE A NIVEAU PIETON

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons été destinataire d'un courrier de la SNCF proposant la suppression du passage à niveau piéton numéroté PN61.
Monsieur le Maire évoque que ce passage est particulièrement dangereux puisqu'aucun aménagement n'est présent sur le passage tel qu'un plancher.
En cas de réponse négative à la SNCF le conseil craint que la responsabilité de la commune soit engagée.
Après délibération, le conseil autorise la suppression du PN 61 avec 7 voix +1 pouvoir pour et 1 voix contre
.

Certifié conforme au registre
Togny aux Bœufs, le 10 septembre 2018
Le Maire,

Michel JACQUET

le Maire

MICHEL JACQUET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/10/2018 à 14:29:12
Référence : 005e00d19a8f9d120b5561bfbf7953a98fb6baf

Pour : 7+1
Contre : 1
Abstention : 0

- ***« Puis il adresse sa demande au Préfet en joignant un dossier comportant tous les renseignements nécessaires »*** :

  - SNCF Réseau demande au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur la commune, **conformément au Code des relations entre le public et l'administration**

    Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration

    Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

    (Indemnisation du commissaire enquêteur à charge de SNCF Réseau).

  - SNCF Réseau joint le présent dossier à sa demande.

- ***« Afin d'instruire cette demande, le Préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».***

  - **Le Préfet**, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, **par un arrêté**, pris conformément aux modalités définies **au Code des relations entre le public et l'administration**

    Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration

    Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

- En application des dispositions particulières Art R134-29 et R134-30, à la clôture de l'enquête, **le commissaire enquêteur**, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont **défavorables à l'opération projetée**, **le Conseil Municipal** est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.

  Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

- A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Préfet** :

  - **<u>Conclusions favorables</u> du commissaire enquêteur :**
    - Prend un arrêté préfectoral de suppression pour le PN .
  - **<u>Conclusions défavorables</u> du commissaire enquêteur <u>accompagnées d'une délibération motivée du Conseil Municipal</u> dans le délai de 3 mois :**
    - Examine et instruit le dossier pour prendre sa décision sur l'opération projetée.
  - **<u>Conclusions défavorables</u> du commissaire enquêteur <u>sans délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois</u> :**

- Rejette l'opération projetée ou demande à SNCF Réseau de revoir ses propositions en vue de lever les freins s'opposant à la réalisation de l'opération projetée.

- **A réception de l'arrêté préfectoral de suppression du PN**, et après information du public selon modalités légales,

  - La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Compétent, ou d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département, dans un délai de 2 mois.

    A l'issue de ce délai, sans recours, SNCF Réseau et **le Maire de la Commune** coordonnent la planification et la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément au projet d'investissement SNCF Réseau et à la convention de financement des travaux routiers qu'ils établissent et signent conjointement.

  - Ils fixent la date de fermeture définitive du PN.

  - Au moins 15 jours avant chacune de ces dates, SNCF Réseau appose un avis au Public de part et d'autre du PN concerné, et si besoin, l'informe plus largement par tout autre moyen avec le concours de la Commune (tableaux ou bulletins municipaux, presses locales, réunions publiques, …).

10- Courriers divers

Néant